

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports  
Service Transports et Déplacements

N° CP-2010-14-3-5

**Service consulté**

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES VOSGES POUR LE  
FINANCEMENT DE LA LIGNE EPINAL THANN**

Résumé : *Le Conseil Général des Vosges sollicite la participation de notre collectivité pour le maintien d'une liaison par autocar entre EPINAL et THANN. Cette liaison concerne principalement les élèves du Haut-Rhin scolarisés dans des établissements scolaires de RAMONCHAMP et REMIREMONT*

Le Conseil Général des VOSGES a renouvelé la délégation de service public de sa ligne régulière THANN – REMIREMONT – THANN.

Cette ligne fonctionne principalement sur la section vosgienne de son itinéraire, entre BUSSANG et EPINAL. Mais elle comporte également deux services hebdomadaires vers THANN dont la principale clientèle est constituée par les élèves haut-rhinois en internat à la Maison Familiale et Rurale de RAMONCHAMP. Le transport de ces élèves est subventionné par notre collectivité.

Le maintien de cette section de trajet interrégionale constitue une option dans la nouvelle délégation de la ligne. Le Conseil Général des VOSGES estime qu'il ne lui appartient pas de supporter sur son budget propre la part du forfait de fonctionnement de la ligne afférent à cette partie du trajet. Cette position est compréhensible puisque la clientèle concernée est quasi exclusivement haut-rhinoise. Pour confirmer cette option, il nous demande donc de prendre à notre charge cette part de forfait conformément au tableau suivant :

<b>ANNEE</b>	<b>TTC</b>
2010 (sept. Déc.)	917,00 €
2011	2 004,00 €
2012	1 970,00 €
2013	1 957,00 €
2014	1 950,00 €
2015	1 943,00 €
2016	1 936,00 €

Chaque année 15 à 20 élèves du Haut-Rhin utilisent cette ligne pour leurs déplacements hebdomadaires vers la Maison Familiale et Rurale de RAMONCHAMP, auxquels s'ajoutent selon les années quelques élèves en internat dans les lycées professionnels de REMIREMONT. Actuellement notre collectivité acquitte auprès du transporteur Connex VOSGES (groupe Véolia) sa part du prix de l'abonnement scolaire de ces élèves, selon le taux de subvention en vigueur (gratuité jusqu'à 16 ans).

Sur une base de 20 élèves, la dépense théorique d'abonnement est de 9 500 €/an, participation des familles comprise. A cette dépense d'abonnement viendrait donc s'ajouter le forfait annuel évoqué ci-dessus pour environ 2 000 € par an. Le budget global de transport scolaire de cette liaison s'élèverait donc à une estimation de 11 500 € par an (participation des familles comprise).

En cas de suppression de la ligne, les familles concernées ouvriraient droit à ouverture d'un dossier d'aide individuelle au transport sur la base d'un barème kilométrique. En application de ce barème, la même simulation pour 20 élèves aboutit à une dépense théorique annuelle de 11 900 € par an, participation des familles comprise. Outre l'aspect économique, la suppression de la ligne mettrait les familles en difficulté en leur imposant la recherche d'une nouvelle solution de transport.

Au vu de l'équivalence des deux solutions en terme économique, je propose de maintenir la ligne et de donner suite à la demande du Conseil Général des VOSGES.

Ce dernier nous soumet à cette fin le projet de convention joint en annexe. Ce projet confirme la levée de l'option « THANN – BUSSANG » pour la délégation de service public de la ligne régulière EPINAL – REMIREMONT – BUSSANG organisée par le Conseil Général des VOSGES. La part du forfait de fonctionnement de cette ligne afférente à cette option sera prise en charge par le Conseil Général du HAUT-RHIN avec paiement direct de cette part au transporteur.

Le montant sera révisé annuellement par application de la formule d'indexation de la délégation. Cette formule prend en compte les facteurs suivants : gas-oil (11%), salaires et charges (46%), coûts de réparation des véhicules (3%), prix des produits industriels (24%), frais et services divers (8%) et un terme fixe de 8%. La convention est passée pour la durée de la délégation jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est par ailleurs à noter qu'il existe une situation équivalente pour la ligne EPINAL – GERARDMER – Col de la Schlucht qui comporte également une option pour le maintien de liaisons interrégionales vers MUNSTER. Le Conseil Général des VOSGES nous propose le partage des dépenses afférentes dans le cadre d'une convention en cours d'élaboration et qui vous sera soumise ultérieurement.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver la participation du Conseil Général au maintien d'une liaison interrégionale entre THANN et EPINAL, dans le cadre de la délégation de service public passée par le Conseil Général des VOSGES pour la ligne BUSSANG – EPINAL, conformément aux montants figurant au rapport à réviser annuellement selon la formule d'indexation prévue par délégation,
- d'approuver le versement de cette participation au transporteur sur la base d'une facture ; les crédits seront prélevés au programme A691, chapitre 011, fonction 81, nature 6245,

- d'approuver la signature de la convention de financement avec le Conseil Général des Vosges et Véolia Transport Vosges, selon le modèle joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

# CONSEIL GENERAL DES VOSGES

## Lignes régulières de Voyageurs:

### Convention financière

-----

-Entre le Conseil Général des Vosges, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du

-Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération.....en date du

-VEOLIA Transport Vosges, délégataire du Conseil Général des Vosges en vertu d'une délibération de la commission permanente du 21 décembre 2009.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour but de déterminer les conditions de règlement par le Conseil Général du Haut-Rhin des frais occasionnés par la mise en place à compter du 2 septembre 2010, d'un service hebdomadaire sur la liaison « BUSSANG-THANN », les lundis matin et jours de rentrée scolaire et vendredis soir et jours de sortie scolaire.

Cette mise en place résulte de la levée de l'option n°10 (ligne interdépartementale n°2) figurant au contrat de délégation de service public intervenant entre le Conseil Général de Vosges et VEOLIA Transport Vosges.

Cette desserte s'effectue en prolongation de la ligne régulière n°2 « Epinal-Remiremont-Bussang » et permet le transport des élèves haut-rhinois scolarisés dans les Vosges.

#### **ARTICLE 2 : HORAIRES**

Les horaires figurent en annexe à la présente convention.

**ARTICLE 3 : FINANCEMENT**

La Département du Haut-Rhin s'engage à prendre en charge dans son intégralité le coût de mise en place de cette desserte

Il procédera au règlement des sommes dues directement à VEOLIA Transport Vosges.

**ARTICLE 4 : TARIFS :**

Le coût est estimé à :

<b>ANNEES</b>	<b>EUROS</b>
2010 (de septembre à décembre)	917
2011	2 004
2012	1 970
2013	1 957
2014	1 950
2015	1 943
2016	1 936

Ces tarifs sont révisables chaque année selon une formule d'indexation prévue à la convention de délégation de service public conclue avec VEOLIA Transport Vosges.

Ce coût est entièrement supporté par le budget du Conseil Général du Haut-Rhin.

**ARTICLE 5 : DELAI**

Les sommes dues seront réglées au transporteur dans un délai global de 30 jours à réception de la facture par le Conseil Général du Haut-Rhin.

**ARTICLE 6 : DUREE**

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016, date de fin de la Délégation de Service Public, sauf résiliation de la convention entre le Conseil général des Vosges et VEOLIA Transport.

**ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Nancy est compétent.

Le  
Pour le département du Haut-  
Rhin,  
**Le Président du Conseil  
Général,**

Fait à EPINAL, le  
Pour le département des  
Vosges,  
**Le Président du Conseil  
Général,**

Le  
Le Transporteur,

## ANNEXE 1 : LIGNE 2. EXTENSION VERS THANN

Jours	Lundi et Rentrée Scolaire
Période scolaire	OUI
TAHNN - Gare	7:27
TAHNN - Cathédrale	7:28
THANN - Lycée	7:30
BITSCHWILLER - Centre	7:34
WILLER SUR THUR - Église	7:35
MOOSCH - Église	7:37
MALMERSPACH - Rond-point	7:39
SAINT AMARIN - Auberge Cheval Blanc	7:39
SAINT AMARIN - Ranspach Koenig	7:40
WESSERLING - Gare	7:42
FELLERING - Centre	7:44
URBES - Centre	7:49
BUSSANG - Col de Bussang	7:57
BUSSANG - Centre	8:04

Jours	Vendredi et Sortie Scolaire
Période scolaire	OUI
BUSSANG - Centre	18:22
BUSSANG - Col de Bussang	18:30
URBES - Centre	18:39
FELLERING - Centre	18:43
WESSERLING - Gare	18:46
SAINT AMARIN - Ranspach Koenig	18:43
SAINT AMARIN - Auberge Cheval Blanc	18:48
MALMERSPACH - Rond-point	18:51
MOOSCH - Église	18:52
WILLER SUR THUR - Église	18:54
BITSCHWILLER - Centre	18:57
THANN - Lycée	19:01
TAHNN - Cathédrale	19:03
TAHNN - Gare	19:05

